



Achat en indivision : comment se protéger ?

Par **corinne83**, le **19/08/2009** à **11:19**

Bonjour,

Couple non pacsé avec 1 enfant chacun d'une première union dont 1 est à charge.
Achat d'une maison en indivision en 2008 avec définition des quote parts bien définies dans l'acte de propriété.
Nous payons le crédit à 50/50.

Conseils en cas de séparation : est-il préférable de se pacser ?

Peut-on revenir sur l'acte car mon compagnon apporte plus d'argent mensuellement que moi car il gagne 1.000 euros de plus.
N'y a t-il pas d'autre solution hormis le fait qu'il ne mette sur le compte joint que la même somme correspondant à mon salaire ?

Merci